

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011
AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	2017/05/02	9161-05-2017
Adoption du projet de règlement	2017/05/02	9162-05-2017
Adoption du règlement	2017/06/06	
Délivrance du certificat de conformité par la MRC	2017/06/16	
Avis public d'entrée en vigueur	2017/07/05	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011
AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 196-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' en raison d'une modification à venir au règlement d'administration afin de rendre obligatoire le dépôt de plans signés et scellés par un technologue pour certains permis de construction, il y a lieu de retirer l'application du code national du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

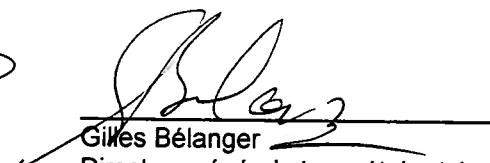
ARTICLE 1 : L'article 12 du règlement de construction numéro 196-2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 13 du règlement de construction numéro 196-2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : L'annexe A du règlement de construction numéro 196-2011 est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Pierre Poirier
Maire


Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier